

VOLET RECAPITULATIF DES SOINS

Documents à faire compléter par les prestataires de santé, à conserver par l'agent et à remettre au service chargé du règlement des prestations à la fin des soins (bureau DIRH5, Rectorat).

Ce document ne lie pas l'administration qui statue sur l'imputabilité au service de l'accident

Le volet récapitulatif des soins n'est pas une pièce comptable, les prestataires de santé doivent transmettre par voie postale leurs feuilles de soins.

Accident de service, du travail :

Survenu le àh.....

Déclaré le

Victime :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse personnelle :

.....

.....

.....

Corps :

Lieu d'affectation :

.....

.....

